

Assemblée communale du 21 avril 2026

L'Assemblée communale débute à 19 h 45 sous la présidence de M. Michael Willimann, Syndic, à la salle « Louis Vallier » du Château de Saint-Aubin.

Au nom du Conseil communal, il salue les membres de l'Assemblée communale et les remercie de leur participation. C'est avec un brin d'émotion que M. le Syndic déclare ouverte l'Assemblée communale étant donné qu'il s'agit de la dernière séance avant l'entrée en vigueur d'un Conseil général le 4 mai 2026. Les citoyennes et les citoyens présents témoignent qu'elles et qu'ils souhaitent vivre ce moment encore une dernière fois. Conformément à la procédure en vigueur, l'assemblée communale a été convoquée régulièrement par affichage au pilier public, par tout-ménage et par insertion dans la feuille officielle du canton de Fribourg. Suite à un problème technique, l'insertion dans la feuille officielle a été retardée de six jours. Cependant, les documents relatifs aux objets à traiter durant l'Assemblée communale étaient à disposition auprès de l'administration et sur le site internet de la Commune.

A des fins de rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés. L'enregistrement sera ensuite détruit.

Il n'y a pas de remarque sur ce mode de faire.

Le Conseil communal peut voter ce soir pour tous les points de l'ordre du jour sauf pour l'approbation des comptes 2025.

Les scrutateurs ci-après sont désignés :

Rangée de tables 1, y compris les tables du CC	Richard Krattinger	19
Rangée de tables 2	Yves Gaillard	12
Rangée de tables 3	Jean-Claude Gagnaux	6
Rangée de tables 4	Melissa Marti	10

Membres présents à l'Assemblée : 47

Majorité des suffrages : 24

L'ordre du jour de l'Assemblée de ce soir est le suivant :

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale (le procès-verbal ne sera pas lu étant à disposition auprès du Secrétariat communal - article 13 RELCo)
2. Comptes 2025
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes d'investissement
 - 2.3 Rapports de l'organe de révision et de la commission financière

2.4 Approbation

3. Suivi des investissements finalisés – information
4. Planification financière 2027-2031 - information
5. Demande de crédit d'étude de CHF 75'000.00 TTC pour la réalisation de la mesure 11.17 du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), ainsi que pour la réalisation d'infrastructures de mobilité situées à la Route du Gottau
 - 5.1 Rapport de la commission financière
 - 5.2 Approbation
6. Règlement communal sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions
 - 6.1 Rapport de la commission financière
 - 6.2 Approbation
7. Vente d'une surface de terrain de 589 m² à détacher du biens-fonds RF 2238, située dans la zone d'activités des Vernettes
 - 7.1 Rapport de la commission financière
 - 7.2 Approbation
8. Révision du règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrascolaire et extrafamilial de jour
 - 8.1 Rapport de la commission financière
 - 8.2 Approbation
9. Révision du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)
 - 9.1 Approbation du règlement communal
10. Divers
 - Informations du Conseil communal
 - Questions et propositions de l'Assemblée

Durant la lecture de l'ordre du jour, deux membres rejoignent l'Assemblée communale avec du retard.

Ainsi, la composition de l'assemblée communale est la suivante :

Membres présents à l'assemblée : 49

Majorité absolue : 25

A la suite de la proposition d'ordre du jour, M. Gabriel Dougoud, fait part de son étonnement d'une Assemblée communale à fin avril 2026 avec un ordre du jour très chargé. Habituellement, l'Assemblée communale est convoquée au mois de mai ou au mois de juin alors qu'un Conseil général voulu par les citoyennes et citoyens entre en fonction au début du mois de mai et dont la séance constitutive aura lieu le 4 mai 2026. Trois révisions de règlement ce soir, lui donnent l'impression que le Conseil communal veut faire passer ces règlements avant l'entrée en fonction du Conseil général. Sa demande est la suivante. Il demande de retirer de l'ordre du jour le point 6, soit le règlement communal sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, et de le traiter lors de la prochaine séance du conseil général. Il motive sa demande par le fait que le règlement actuel date du 3 août 2022, et que la révision de ce règlement qui est soumise à l'Assemblée communale n'est pas un simple toilettage, bien au contraire, c'est une révision totale.

Toutes les prestations sont payantes, des taxes fixes, des taxes proportionnelles, des taxes au tarif horaire de CHF 180.00 ou 150.00, anciennement CHF 100.00, qui seraient facturées par le service technique. Toutes ces prestations sont cumulatives, donc toutes les taxes s'ajoutent. Le tableau comparatif illustre bien l'augmentation des tarifs entre le règlement actuel et le règlement qui nous est soumis. Il n'y a aucune indication sur le coût possible de telle ou telle prestation au tarif horaire. A ajouter à cela, les éventuels frais d'intervention de tiers sollicités par la Commune. Il s'interroge s'il n'appartiendrait pas au Conseil général de se pencher sur tous ces aspects et ces clarifications. Un article nouveau qui n'est pas mentionné dans le message du Conseil communal, c'est l'article 16, qui permettrait que toute opposition pourrait être facturée de 500 francs si le Conseil communal estime qu'elle est téméraire. Est-ce que les citoyennes et citoyens déposant une opposition pour une cause qui doit être juste vont recevoir une facture de CHF 500.00, plus les éventuels frais de procédure ? CHF 500.00 pour chaque opposition. Qui décide, quelle procédure ? Avec le nouveau règlement, est-ce que les opposants à l'implantation de l'entreprise Micarna auraient reçu une telle facture considérant que ce sont des oppositions téméraires ? En conclusion, le sujet me semble très complexe. Il estime que ce nouveau règlement mérite et nécessite un examen détaillé, article par article, illustré par des situations concrètes et que cela conduise à des procédures adéquates et démocratiques. D'où sa demande de retrait de cet objet qui pourrait être traité par le Conseil général. Il demande un vote et invite l'Assemblée communale à retirer cet objet de l'ordre du jour.

Suite à son intervention, M. Gabriel Dougoud demande le vote secret.

L'Assemblée communale est informée que le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.

Résultat du vote :	en faveur du vote au scrutin secret	6
	en défaveur du vote au scrutin secret	43

Lors du vote, la demande de vote au scrutin secret est refusée étant donné que seuls six membres de l'Assemblée communale se sont prononcés en faveur du vote au scrutin secret. Ce nombre est inférieur au cinquième des membres présents. Ainsi, l'Assemblée communale se prononcera à main levée sur la demande de M. Gabriel Dougoud de retirer le point 6 de l'ordre du jour « Règlement communal sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions »

M. Michael Willimann, Syndic prend note de l'intervention de M. Gabriel Dougoud. Il précise qu'il n'est absolument pas l'intention du Conseil communal de présenter des objets à l'Assemblée communale pour éviter qu'ils soient traités par le Conseil général. Ces objets sont présentés pour être en phase avec le rythme de travail du Conseil communal qui tient quand même à organiser une dernière Assemblée communale avant la fin de cette législature. La présentation des modifications des règlements sont liés à une certaine urgence pour qu'ils rentrent en vigueur. Le Conseil communal est disposé à répondre à toutes les questions de l'Assemblée et il réitère qu'il n'y avait aucune mauvaise intention du Conseil communal dans cette démarche. C'est le rythme de travail du Conseil communal qui a guidé l'élaboration de l'ordre du jour.

Il est passé au vote.

La proposition du Conseil communal de maintenir le point 6 de l'ordre du jour « Règlement communal sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions » à l'ordre du jour et d'accepter l'ordre du jour tel que présenté est acceptée par la majorité des membres présents.

Résultat du vote :	Pour	28
	Contre	21
	abstention	0

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée du 9 décembre 2025 n'est pas lu. Il était à disposition des personnes intéressées durant 10 jours avant l'Assemblée (art. 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes). Toutefois, les points importants traités lors de cette Assemblée communale sont rappelés par M. Michael Willimann, Syndic.

Personne ne demandant la lecture du procès-verbal du 9 décembre 2025 et ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est passé au vote.

Résultat du vote :	oui	48
	non	0
	abstention	1

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est approuvé par l'Assemblée communale à la majorité des citoyennes et citoyens présents. Des remerciements sont formulés à l'égard de son auteur.

2. Comptes 2025

2.1 Comptes de fonctionnement

Les comptes 2025 de la commune de Saint-Aubin sont présentés par M. Michael Willimann, Syndic et responsable des finances.

Il présente dans le détail les comptes de fonctionnement par catégorie avant de présenter les comptes de charges par nature. Il passe en revue les différents chapitres des comptes de fonctionnement et présente des explications exhaustives à l'Assemblée communale concernant les différences entre les comptes et le budget 2025.

Le budget 2025 présentait un total des charges de CHF 9.19 millions. Le montant total des charges des comptes 2025 s'élèvent à CHF 9.41 millions. Les revenus étaient budgétés pour un montant total de CHF 9.12 millions alors que les comptes 2025 présentent des revenus pour un montant de CHF 9.8 millions. Ainsi le résultat de l'exercice 2025 présente un bénéfice de CHF 467'474.77. En 2024, le bénéfice de l'exercice s'élevait à CHF 27'000.00.

Ce bon résultat a été atteint grâce à une excellente maîtrise des coûts et aussi une augmentation réjouissante des impôts communaux ordinaires qui s'expliquent par la croissance du village et de la population.

Dans le cadre des comptes de fonctionnement, il précise que l'administration présente une charge de CHF 1.717 millions alors que le budget 2025 anticipait une charge de CHF 1.619 millions. Ce dépassement est lié principalement à la méthode d'imputation des salaires. Il relève aussi que l'informatique est un poste important dans l'administration avec des coûts avoisinants CHF 100'000.00. Concernant l'ordre public qui concerne principalement les services du feu qui est géré au niveau du district de la Broye. La dépense s'élève à CHF 150.000.00 ce qui est inférieur à la dépense de CHF 170'000.00 prévue au budget 2025 suite à bonne maîtrise des charges par l'ADIS-Broye.

Concernant la formation, il s'agit de la dépense la plus élevée qui s'élève à CHF 2.7 millions. Il s'agit principalement de charges en lien avec le Cycle d'orientation, le cercle scolaire et de l'Accueil

extrascolaire (AES). L'AES connaît d'ailleurs un grand succès, qui s'est traduit, par une participation des parents qui a augmenté pratiquement de 50%. Ce compte a enregistré un produit de CHF 155'000.00 alors que le budget 2025 prévoyait un produit de CHF 100'000.00. Ce qui démontre que l'AES est bien fréquentée. Il relève que le Conseil communal a aussi reçu des excellents retours à ce sujet. Le chapitre culture, sport et loisirs prend en compte la bibliothèque qui a des dépenses stables à CHF 40'000.00, l'entretien des installations et subventions versées aux sociétés locales. Concernant le chapitre de la santé, les charges sont principalement des charges de transfert. Le budget 2025 présentait un montant de CHF 967'000.00 contre CHF 990'000.00 dans les comptes 2025. En comparaison avec les comptes 2024, il y a une augmentation des charges d'environ 10%. Le chapitre « Trafic et télécommunication », fait ressortir des charges moins importantes qu'initialement prévues à CHF 537'000.00 alors que le budget 2025 faisait état d'un montant de CHF 610'000.00. Les charges d'entretien étaient notamment moins importantes qu'initialement anticipées. Le chapitre « Protection et l'aménagement de l'environnement » regroupe les eaux, l'élimination des déchets et le service technique. S'agissant des chapitres environnementaux, ils sont essentiellement équilibrés puisque financés par des taxes et non des impôts. Les revenus du chapitre 79 « Aménagement du territoire » provient des émoluments facturés pour les permis de construire et aux Communes de Vallon et Gletterens pour le travail effectué par le service technique. Concernant le chapitre « Finances et impôts », il relève un produit de CHF 8'077'000.000 alors que le budget 2025 prévoyait d'encaisser un montant de CHF 7'480'000.00. Cette augmentation des produits contribue au résultat de l'exercice 2025 qui présent un bénéfice de CHF 467'474.77.

Il présente ensuite les comptes de fonctionnement par nature. Les charges de personnel sont maîtrisées avec un montant de CHF 1'860'000.00 alors que le budget prévoyait un montant de CHF 1'928'000.00. Les charges de transfert ou charges liées représentent la dépense la plus importante de la Commune avec un montant de CHF 4'786'000.00. Il est cependant réjouissant de constater que le budget a été respecté grâce aussi au travail qui est réalisé dans le cadre des associations intercommunales. Il précise encore que les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 490'000.00 contre CHF 474'000.00 au budget 2025 et que le fonds de réserve présente une charge de CHF 226'000.00 avec pour résultat, d'augmenter la capacité d'investissement pour la Commune de CHF 716'000.00. La Communes de Saint-Aubin dispose d'un cashflow d'environ 1 million de francs. Le montant de la perte sur débiteurs s'élève à CHF 124'000.00 alors que le budget 2025 ne prévoyait qu'une dépense de CHF 20'000.00. Cette différence est notamment due à un nettoyage des créances ouvertes des années précédentes avant 2020 et la mise en place d'une gestion rigoureuse du contentieux. Les actes de défaut de bien sont aussi systématiquement comptabilisés à l'issue des procédures de recouvrement. Les revenus fiscaux directs des personnes physiques et des personnes morales ont aussi évolué favorablement. Le budget prévoyait un montant de CHF 5.5 millions et la Commune a facturé un montant de CHF 5.8 millions en 2025. Cette différence est aussi due à l'augmentation de la population du village.

Les autres impôts directs comme la contribution immobilière, les gains immobiliers et les impôts sur les mutations ont aussi augmenté en 2025. Ce qui démontre que les activités liées à la construction et aux transactions immobilières sont soutenues. La Commune a aussi perçu des revenus de transfert du Canton. Il s'agit notamment des impôts sur les véhicules qui sont perçus en fonction du nombre d'habitants.

Ensuite, le bilan fait état de liquidités pour CHF 3.7 millions. Les créances s'élèvent à CHF -3.16 millions. Il s'agit notamment des impôts que la Commune s'attend à recevoir. Concernant le patrimoine financier de la Commune, il s'agit des biens qui ne sont pas liés à l'administration, entre-autres les biens immobiliers loués, les terrains communaux agricoles et à bâtir ; il s'élève à CHF 9.4 millions. Le patrimoine administratif se monte à CHF 15.7 millions. Il s'agit de toute l'infrastructure de la Commune. Il passe en revue les différentes rubriques de ce chapitre. Au passif, il mentionne les crédits bancaires pour CHF 6.3 millions ainsi que le capital propre de la Commune qui s'élève à CHF 19.8 millions, soit plus de CHF 20 millions si l'on tient compte du résultat d'exercice 2025.

2.2 Comptes d'investissement

M. Michael Willimann, Syndic, poursuit sa présentation en détaillant les comptes d'investissement pour l'année 2025 par catégorie.

Les comptes d'investissement 2025 s'élèvent à CHF 1'187'497.00 de charges pour CHF 615'530.00 de revenus. Sa présentation passe en revue tous les investissements en cours à la fin de l'année 2025 dans les différents dicastères communaux. Il précise que les investissements n'étaient pas extrêmement soutenus l'année passée. L'investissement le plus important effectué en 2025 concerne les infrastructures pour les eaux usées pour un montant de CHF 170'000.00. Il s'arrête ensuite sur les principaux investissements communaux qui sont présentés par nature.

Avant de passer la parole à la Commission financière, M. Michael Willimann, Syndic, présente également divers indicateurs financiers pour permettre une vision globale de la situation financière de la Commune de Saint-Aubin et permettre au Canton d'établir des comparaisons entre les communes. Il mentionne ainsi que le taux d'endettement net est considéré comme bon. La dette nette par habitant est aussi considérée comme bonne. La dette brute par rapport au revenu courant, qui informe si la dette est raisonnable par rapport aux revenus générés, se situe à 68%, considéré comme bon. L'indicateur de la proportion des investissements, qui se situe à 12%, considéré comme moyen, renseigne sur l'effort d'investissements. La part du service de la dette qui indique la marge de manœuvre budgétaire pour la Commune est de 3% (charge plutôt faible).

2.3 Rapport de l'organe de révision et de la Commission financière

M. Michaël Ballaman, Président, donne lecture du rapport de la Commission financière.

En conformité avec les attributions qui lui sont confiées par la loi sur les finances communales (art. 72 LFCo), la commission financière a revu le bilan, le compte de résultats et le compte des investissements 2025. La vérification des comptes a été confiée à un organe externe, soit la société Fidutrust Révision SA.

Ce dernier a procédé à son travail de vérification selon la loi sur les finances communales (LFCo), son ordonnance (OFCo) et la recommandation d'audit suisse 60. Le Conseil communal a remis à la Commission financière ledit rapport datant du 17 mars 2026. L'organe de révision mentionne dans son rapport que la responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal. Cette responsabilité comprend également la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne afin d'éviter les anomalies significatives. Ce rapport conclut que les comptes 2025 sont conformes aux prescriptions légales et recommande de les approuver tels que présentés. Aussi, celui-ci atteste l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

La Commission financière s'est réunie le 25 mars 2026 pour prendre connaissance du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements 2025. Ils lui ont été exposés par Monsieur Michael Willimann, Syndic, et Monsieur Martial Becker, Administrateur communal. La Commission financière peut relever que les dépenses sont globalement conformes au budget 2025. Les différences ont été présentées lors de la séance à la Commission.

Sous l'angle des revenus, la Commission financière constate une augmentation des impôts de 12% par rapport aux comptes de 2024. La délimitation des recettes fiscales de l'année de référence semble pour la Commission financière relativement prudente avec des comptes présentant des recettes pour les personnes privées d'environ CHF 4'200'000.00, contre un budget 2025 prévoyant environ CHF 5'100'000.00.

Tenant compte des amortissements ordinaires tels que prévus par l'application du Modèle comptable harmonisé (MCH2) ainsi que du prélèvement sur la réserve de réévaluation du patrimoine administratif, l'exercice clôture avec un bénéfice de CHF 467'474.77.

Sur la base du rapport de l'organe de révision et des explications données par le Syndic ainsi que l'Administrateur lors de la séance, la commission financière recommande l'approbation des comptes 2025 par l'Assemblée communale.

La Commission financière remercie le Conseil communal, en particulier Messieurs Michael Willimann, Syndic et responsable des finances, et Martial Becker, Administrateur communal, pour leur bon travail et l'information transparente sur la situation financière de la commune.

2.4 Approbation des comptes 2025

La parole n'étant pas demandée, M. Michael Willimann, Syndic, soumet à l'approbation de l'Assemblée les comptes de fonctionnement 2025 ainsi que les comptes d'investissement 2025.

Approbation des comptes de fonctionnement et d'investissement 2025 :

Résultat du vote :	oui	42
	non	0
	abstention	0

Les comptes de fonctionnement et d'investissements 2025 sont approuvés tels que présentés à l'unanimité des citoyennes et citoyens présents pouvant s'exprimer pour ce point de l'ordre du jour.

3. Suivi des investissements finalisés – information

M. Michael Willimann, Syndic et responsable des finances, communique des informations sur plusieurs investissements finalisés qui ont été votés lors d'assemblées communales précédentes.

Deux objets ont été finalisés en 2025. Il s'agit de l'adaptation de l'éclairage public. Le crédit voté était de CHF 120'000.00. Le total des dépenses s'élève à CHF 112'920.35. Le second projet concerne la rénovation-entretien des façades du Château. Le crédit voté était de CHF 200'000.00. Le total des dépenses s'élève à CHF 168'126.00.

Il remercie encore Mme Christel Tschanz, Conseillère communale et le Service technique pour tout le travail effectué.

La parole est passée à l'Assemblée communale. La parole n'est pas demandée.

4. Planification financière 2027-2031 - information

L'établissement d'un plan financier est une obligation découlant de notre constitution cantonale et qui a été mise en œuvre dans la loi sur les communes. De manière concrète, il renseigne l'autorité communale sur la capacité d'investissement de la commune. La planification financière reflète la situation existante et projette l'avenir à moyen terme, compte tenu des prévisions qui peuvent être établies sur la base de cette situation et d'informations d'ordre économique, politique et social. Elle se veut être un outil dynamique. Le Conseil communal a établi un plan financier sur cinq ans. L'Assemblée communale en prend connaissance, sans devoir l'approuver. Le rapport détaillé de la planification financière était à disposition des membres de l'Assemblée communale avec la convocation. Le Conseil communal estime que le programme d'investissement s'élèvera à CHF 55 millions. Chaque investissement sera analysé en détail par rapport à sa pertinence, en relation avec la situation financière

du moment de la Commune, et fera l'objet d'une demande de crédit auprès du législatif communal. Le patrimoine administratif représente 60% des investissements. L'investissement principal concerne la construction des bâtiments scolaires et la construction d'une halle de gymnastique pour environ CHF 30 millions. Des investissements de CHF 13 millions sont pressentis pour les routes et les infrastructures et une estimation de CHF 7.5 millions pour le patrimoine financier, dans lequel se trouve le projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel, pour lequel la Commune encaissera des loyers. Il présente aussi l'importante évolution des charges dès la fin des grands travaux qui seront principalement l'école et la salle de gymnastique. A cela s'ajouteront dès 2030-2031 les charges liées au financement des EMS. Le taux de croissance annuel composé (GAGR ou TCAC) se situe en moyenne à 4.4% entre 2026 et 2031. Il était de 5.7% entre 2021 et 2025. Ainsi, il est anticipé que l'évolution des charges reste similaire aux années passées. La hausse des charges entre 2026 et 2031 est ainsi estimée à CHF 2.43 millions. Le Conseil communal anticipe également une augmentation des revenus pour la période 2027 – 2031, soit une augmentation des revenus de 5.2%. La planification des revenus a été bâtie sur des hypothèses volontairement prudentes. Elle ne tient pas pleinement compte des retombées futures de la dynamique démographique et du développement des zones d'activités. Ainsi, l'augmentation des revenus envisagée passera de CHF 9.9 millions en 2025 à CHF 11.8 millions en 2031. La Commune prévoit d'encaisser des revenus supplémentaires de la part de la Commune de Vallon, qui financera également en partie la construction des bâtiments scolaires par l'intermédiaire d'une location annuelle. L'ADIS-Broye sera aussi locataire de la nouvelle caserne des pompiers qui se trouvera dans le bâtiment multifonctionnel. Les résultats annuels planifiés font ressortir des excédents de charges dès 2026, avec des pertes plus importantes dès 2031 lorsque les investissements importants seront réalisés. En 2031, l'excédent de charge devrait avoisiner CHF 850'000.00 par année. Il rappelle que la Commune a constitué des réserves à hauteur de 20 millions. Ainsi, autrement dit, la Commune pourrait assumer une perte de 1 million par année pendant 20 ans. La fortune de la Commune, qui a été constituée les années passées, devrait lui donner la capacité d'endettement nécessaire pour réaliser ces différentes infrastructures. Ainsi les investissements sont alignés avec les besoins réels de la Commune. Les potentiels futurs revenus de la Commune liés à la dynamique démographique et des zones industrielles n'ont pas encore été intégrés dans la planification financière par manque d'information. En conclusion, l'appréciation est globalement positive, sous réserve d'un pilotage attentif des projets. Saint-Aubin peut envisager ses projets avec confiance dans un cadre prudent et financièrement piloté. Il remercie encore l'administrateur communal pour tout le travail effectué pour préparer les analyses liées à la planification financière.

La parole est passée à l'Assemblée communale. La parole n'est pas demandée.

5. Demande de crédit d'étude de CHF 75'000.00 TTC pour la réalisation de la mesure 11.17 du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), ainsi que pour la réalisation d'infrastructures de mobilité situées à la Route du Gottau

M. Michael Willimann, Syndic, passe la parole à M. Didier Schouwey, Vice-Syndic, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Il relève qu'habituellement, le plan d'évacuation général des eaux (PGEE) dicte les travaux d'investissement avec parfois des travaux plus conséquents, comme ceux qui sont à l'étude actuellement à la Route de la Laiterie. Il y a aussi des travaux d'opportunité ainsi que des projets immobiliers qui font que la Commune peut profiter des travaux pour réaliser des assainissements. Il situe sur un plan l'endroit où devrait se dérouler les travaux à la Route du Gottau. A cet endroit, deux immeubles vont être construits, composés de 33 logements et d'un parking souterrain pour accéder notamment à ces logements. Inévitablement, lorsque ce genre de projet se présente, il y a des incidences par rapport à notre PGEE et aux mesures que la Commune est censée prendre dans ce quartier, ce qui est le cas à la Route du Gottau. Actuellement, les conduites sont trop petites par rapport au développement du village. Ces canalisations récupèrent aussi les eaux pluviales qui viennent du ruisseau de la Chenaletta. Ainsi, la Commune profite de ces travaux pour réaliser la mesure 11.17 du PGEE. Ce crédit d'étude permettra

de présenter au Conseil général un crédit d'investissement. Le crédit demandé permettra d'étudier les travaux à réaliser et leurs coûts et de présenter une demande de crédit d'investissement au Conseil général. La Commune va profiter de cette étude pour assainir son réseau d'eau et pour réfléchir avec le bureau spécialisé à la mobilité depuis l'intersection entre la Route du Gottau et à la Route du Baratan jusqu'au double giratoire à la Route de Domdidier. Le montant qui est demandé ici à l'Assemblée communale s'élève à CHF 75 000.00. Un montant de CHF 6'000.00 est prévu pour l'étude de mobilité, CHF 60'000.00 pour l'assainissement des eaux et CHF 9'000.00 pour les divers et imprévus.

Ce crédit d'étude de CHF 75'000.00 sera financé peut-être par les liquidités courantes ou éventuellement par l'emprunt au prix du marché. L'investissement sera amorti sur la période d'utilisation d'environ 10 ans, soit 10 % par année ou environ CHF 7'500.00 par année pour les 10 prochaines années.

5.1 Rapport de la commission financière

M. Michael Ballaman, Président, donne lecture du rapport de la Commission financière.

Conformément à l'article 72 de la Loi sur les finances communales, la Commission financière se prononce par rapport à la demande de crédit d'étude pour la réalisation de la mesure 11.17 du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ainsi que pour la réalisation d'infrastructures de mobilité située à la Route du Gottau.

Lors de la séance du 25 mars 2026, Monsieur Michael Willimann, Syndic, ainsi que Monsieur Didier Schouwey, Vice-syndic, ont apporté à la satisfaction de la Commission financière les explications relatives au crédit.

Le montant total de celui-ci s'élève à CHF 75'000.00. Ce crédit d'étude intervient dans la poursuite de l'assainissement du réseau d'épuration de la Commune et dans le cadre de la valorisation de ce secteur, notamment en lien avec le projet de construction sur la parcelle RF 2293.

La situation financière de la Commune et, par analogie, la bonne capacité d'investissement permettent de réaliser cette dépense.

Sur cette base et sans autre commentaire, la Commission financière préavise favorablement cette demande.

La parole n'étant plus demandée, M. Michael Willimann, Syndic, soumet à l'approbation de l'Assemblée le crédit d'investissement.

5.2 Approbation

Résultat du vote :	oui	49
	non	0
	abstentions	0

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité des citoyennes et citoyens présents, la demande de crédit d'étude d'un montant de CHF 75'000.00 TTC pour la réalisation de la mesure 11.17 du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), ainsi que pour la réalisation d'infrastructures de mobilité situées à la Route du Gottau.

6. Règlement communal sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

M. Michael Willimann, Syndic, passe la parole à M. Jonathan Ramuz, Conseiller communal, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

M. Jonathan Ramuz, Conseiller communal présente le règlement sur les émoluments de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions. Il rappelle que le règlement sert à définir le cadre des modalités de facturation pour les prestations fournies par la Commune concernant tous les domaines de l'aménagement du territoire. Ce règlement définit le mode de calcul de ces émoluments. Le règlement actuel date de 2022, mais le Conseil communal a remarqué qu'il ne permet de couvrir toutes les prestations qui sont effectuées par le service technique. Ce règlement permet aussi une harmonisation des règlements avec d'autres communes. Les articles 1 et 2 ont très peu évolué par rapport au règlement en vigueur. A l'article 3, seules 5 prestations étaient facturables dans l'ancien règlement alors qu'il y a 14 prestations détaillées décrites dans le nouveau règlement. Chaque prestation est détaillée dans les articles 5 à 15. L'article 4 définit par ailleurs le mode de calcul des émoluments. Il s'agit d'une part d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle, tout comme l'ancien règlement. La taxe fixe (forfaitaire) couvre notamment les frais de constitution et de liquidation du dossier. La taxe proportionnelle se base sur les heures effectuées par le service technique en fonction de la complexité de la construction ou d'un bureau spécialisé. Il présente à l'Assemblée communale un tableau comparatif entre l'ancien et le nouveau règlement ainsi que plusieurs exemples de facturation de prestations communales. Il précise que les taxes ont un peu évolué et que le règlement prévoit aujourd'hui un tarif à CHF 150.00 de l'heure. Les exemples qui sont présentés à l'Assemblée communale sont basés sur des dossiers concrets traités par la Commune ces dernières années. Il relève qu'actuellement, il y a davantage de demandes pour la construction d'habitations collectives ou pour des bâtiments industriels que pour des villas individuelles. Aussi, les dossiers sont plus complexes à traiter, raison pour laquelle les émoluments ont évolué. Il mentionne que l'article 16 prévoit une clause pour les oppositions abusives. Cet article renvoie au Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) du Canton de Fribourg. Il donne ensuite des informations concernant les articles 17 à 23. Il précise que l'article 17 qui traite des places de stationnement a été légèrement adapté. L'article 20 précise à quel moment de la procédure il est possible de facturer des émoluments. Les articles 21 à 23 gèrent les dispositions finales du règlement. Il informe l'Assemblée communale que ce règlement a été envoyé à la Surveillance des prix qui confirme que le système de taxe fixe et de taxe proportionnelle est adéquat, que les montants des émoluments se situent en dessous de la moyenne nationale, et que le tarif horaire est considéré comme plutôt élevé.

6.1 Rapport de la commission financière

M. Vincent Perriard, Vice-Président, donne lecture du rapport de la Commission financière.

La Commission financière a examiné en date du 25 mars 2026 la révision du règlement préparée par le Conseil communal concernant les émoluments et contributions mentionnés en titre, conformément à l'article 72 de la Loi sur les finances communales.

M. Michael Willimann, Syndic, a présenté ledit règlement révisé ainsi que les nouveaux tarifs des émoluments, prévus d'être mis en vigueur dès le 1er juin suivant son approbation par l'Assemblée communale. Il a répondu avec satisfaction aux diverses questions des membres de la Commission.

Sur la base des documents, des explications fournies et conformément à l'article 72 précité, la Commission financière préavis favorablement quant à l'adoption du présent règlement révisé par l'Assemblée communale tel que soumis par le Conseil communal.

La parole est passée à l'Assemblée communale pour les questions.

M. Yves Julmi fait part de son inquiétude concernant l'article 16 du règlement sur les émoluments de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions. Il estime qu'au niveau communal, le droit de déposer une opposition est important pour tout le monde. Les personnes font opposition parce qu'elles sont obligées de passer par cette procédure pour pouvoir éventuellement aller plus loin dans le processus. Ainsi, s'il y a un arbitrage à ce stade de la procédure et qu'un montant de CHF 500.00 est facturé pour des motifs arbitraires et non justifiés, il considère que l'on prive les citoyennes et citoyens d'un droit. Il trouve que cet article est problématique, malgré le fait que le règlement ait été approuvé par la Surveillance des prix. M. Yves Julmi serait favorable à pouvoir revoir l'article 16 du règlement.

M. Jonathan Ramuz, Conseiller communal, insiste sur le fait que l'article 16 du règlement précise que les frais de procédure peuvent être mis à la charge de l'opposant (et non de manière systématique).

M. Yves Julmi, estime que cette formulation est problématique. Il estime qu'au niveau communal, les oppositions sont rapidement réglées et sont transmises à la Préfecture pour traitement. Il s'agit d'une procédure courante qui ne devrait pas être pénalisable.

M. Michael Willimann, Syndic, apporte une précision sur la notion d'abus. Il donne comme exemple une personne qui s'est opposée à tous les projets au sein de la Commune. Il précise que si une personne s'oppose, par exemple, au projet de l'entreprise Micarna, cette opposition n'est pas abusive. Les oppositions récurrentes et sans fondement peuvent être jugées abusives.

M. Alaric Kohler relève que la responsabilité de juger si une opposition est abusive ou non relève de la compétence du tribunal. Dans ce cas de figure, le règlement anticipe la décision du tribunal au moment de la soumission de l'opposition. Selon sa compréhension, l'article 16 du règlement sera difficile à mettre en œuvre, puisque, dans le cadre d'une opposition répétée, la Commune supplanterait le tribunal qui est habilité à se prononcer sur la notion d'une opposition abusive. Ainsi, il estime que cet article ne devrait pas figurer dans ce règlement.

M. Michael Willimann, Syndic relève qu'il ne faut pas non plus prêter au Conseil communal des mauvaises intentions et assumer qu'après chaque opposition, la Commune appliquera l'article 16 du règlement et facturera la prestation. Ce n'est pas du tout l'esprit de cet article.

M. Alaric Kohler craint que cet article ait un effet d'intimidation. Il estime qu'il n'est pas facile de prendre la parole et de faire valoir des arguments dans un processus d'opposition, qui est une démarche visant à créer le dialogue entre des personnes qui n'ont peut-être pas des intérêts ou des perceptions similaires et non pas d'interpréter, qu'en faisant une opposition, il y a un risque que de tels frais, ajoutés aux autres frais de procédure, viennent dissuader les personnes disposées à entrer dans un dialogue avec leur voisinage ou de ce qui les concerne.

M. Michael Willimann, Syndic, estime que la notion de dialogue est un bon exemple. D'autant plus que si le dialogue est engagé, cela démontre que l'opposition ne sera pas abusive. Il rappelle l'exemple d'opposition abusive qu'il vient de citer.

M. Gabriel Dougoud convient que, dans l'exemple présenté par M. Michael Willimann, une telle opposition est téméraire. Par contre, il y a des situations différentes où un jugement arbitraire pourrait être rendu.

M. Michael Willimann, Syndic réitère qu'il ne faut pas non plus prêter au Conseil communal des mauvaises intentions et rappelle le caractère usuel de l'article 16 dans ce règlement. Il s'agit aussi d'éviter de charger inutilement l'administration et que de telles prestations soient prises en charge par

les personnes qui paient des impôts dans la Commune. Il semble logique qu'une opposition abusive puisse être facturée.

M. Yves Julmi demande quelle serait l'autorité compétente pour décider qu'une opposition est abusive ?

M. Michael Willimann, Syndic répond que le Conseil communal est compétent pour prendre une telle décision. Il précise que, dans un tel cas, la décision du Conseil communal sera sujette à une voie de recours auprès de la Préfecture.

M. Denis Verdon estime que c'est à nouveau une démarche administrative puisqu'il faudra déposer un recours contre la décision du Conseil communal pour ouvrir la discussion.

M. Michael Willimann, Syndic, attire l'attention de l'Assemblée communale sur le fait que cette discussion porte sur un article mineur du règlement et que des situations d'oppositions abusives sont très rares. Cet article n'est pas le point principal de ce règlement.

Mme Sylviane Maillard souhaite que l'article puisse être affiché ou lu, car elle n'a pas eu l'occasion d'en prendre connaissance avant l'Assemblée communale.

M. Michael Willimann, Syndic précise que le règlement et le message accompagnant la modification du règlement étaient à disposition de la population sur le site Internet de la Commune et à l'administration communale.

M. Jonathan Ramuz, Conseiller communal, donne lecture de l'article 16 du règlement : « en cas d'opposition abusive au sens des articles 130 al. 2 et 134 al. 1 CPJA, les frais de procédure peuvent être mis à la charge de l'opposant.e jusqu'à concurrence de CHF 500.00 par opposition ».

Mme Sylviane Maillard, demande à quel moment une opposition sera abusive.

M. Michael Willimann, Syndic, rappelle qu'il appartiendra au Conseil communal de juger si une opposition est abusive ou non, de rendre une décision qui sera sujette à une voie de recours auprès de la Préfecture, laquelle rendra une décision. Il rappelle que le Conseil communal pourra considérer qu'une opposition est abusive lorsque qu'une personne s'oppose systématiquement à tous les projets, comme cela a été le cas à la Commune de Saint-Aubin.

M. Michel Besoni souligne que l'article 16 fait état de « jusqu'à concurrence de CHF 500.00 par opposition » et non pas que CHF 500.00 sont facturés automatiquement. Il demande si une telle pratique pour les oppositions abusives existe aussi dans d'autres communes ?

M. Jonathan Ramuz, Conseiller communal, précise qu'il s'agit d'un règlement qui prend en compte les bonnes pratiques appliquées dans différentes Communes du Canton. Un tel article existe dans plusieurs règlements communaux en vigueur.

M. Gabriel Dougoud souhaiterait que les articles 130 al. 2 et 134 al. 1 CPJA soient lus.

M. Jonathan Ramuz, Conseiller communal donne lecture des articles 130 al. 2 et 134 al. 1 CPJA. Article 130 « Procédures de première instance » - alinéa 2 CPJA « En cas d'opposition préalable à une décision, les frais sont réglés par l'application analogique de l'article 134 al. 1. » Article 134 « Procédures particulières » alinéa 1 CPJA « La procédure de recours hiérarchique est gratuite lorsqu'elle porte sur les rapports de travail du personnel de l'Etat et de ses établissements ».

M. Alaric Kohler mentionne que ces articles ne définissent pas la notion d'abusif.

M. Michael Willimann, Syndic, remarque que dans le règlement actuellement en vigueur, les émoluments facturés pour une halle industrielle s'élèvent au maximum à CHF 5'000.00 alors que le nouveau règlement prévoit un plafond à CHF 30'000.00 pour un tel objet. En outre, ce montant est jugé comme en-dessous de la moyenne nationale par la Surveillance des Prix. Pour une gestion saine d'une Commune, il faut faire de telles réflexions. La Commune a délivré 364 permis de construire durant cette législature. Il estime qu'il est correct que les honoraires soient facturés aux entités qui sollicitent des prestations du Service technique communal.

La parole n'étant plus demandée, M. Michael Willimann, Syndic, soumet à l'approbation de l'Assemblée communale le crédit d'investissement.

6.2 Approbation

Résultat du vote :	oui	36
	non	11
	abstentions	2

L'Assemblée communale approuve à la majorité des citoyennes et citoyens présents, le règlement communal sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

7. Vente d'une surface de terrain de 589 m² à détacher du biens-fonds RF 2238, située dans la zone d'activités des Vernettes

M. Michael Willimann, Syndic, passe la parole à M. Philippe Chanex, Conseiller communal, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

M. Philippe Chanex, Conseiller communal, précise que dans le cadre du permis de construire délivré à la société SPYIMMO SA pour la réalisation d'une halle industrielle multi-activités, M. Fabian Spycher, requérant du projet, a sollicité auprès du Conseil communal l'acquisition d'une surface de 589 m² à détacher de la parcelle RF 2238, située dans la zone d'activités des Vernettes.

Le Conseil communal propose de donner une suite favorable à cette demande et prévoit la cession de cette surface de 589m² pour un montant de CHF 250'000.00 à la société SPYIMMO SA, ce qui équivaut à environ CHF 424.00/m².

Située dans le périmètre des noues existantes, cette surface ne sera pas bâtie et sera comptabilisée comme indice de surface verte.

L'estimation du prix de vente, d'environ CHF 424.00/m², a été fixée en tenant compte des possibilités de construction prévues par le règlement communal d'urbanisme (RCU) et de l'équipement de détail entièrement réalisé dans la zone d'activités des Vernettes.

Par ailleurs, une servitude en faveur de la parcelle RF 2238, propriété de la Commune, a été constituée afin de permettre une construction en limite de propriété. Un droit de préemption qualifié et un droit de réméré pour une durée de 5 ans sont aussi envisagés sur l'intégralité de la surface du biens-fonds RF 2301 soit 10'274 m², ceci pour protéger au mieux les intérêts de la commune.

Le montant de la vente, fixé à un prix forfaitaire de CHF 250'000.00, excédant les compétences du Conseil communal, est par conséquent soumis à votre approbation.

7.1 Rapport de la commission financière

M. Michael Ballaman, Président, donne lecture du rapport de la Commission financière.

La Commission financière a examiné en date du 25 mars 2026 la cession d'une partie de la surface du biens-fonds RF 2238 détenu par la Commune, conformément à l'art. 72 al. e de la Loi sur les finances communales.

Le Conseil communal prévoit la cession d'une surface de 589m² du terrain de la Commune pour un montant de CHF 250'000.00 à la société SPYIMMO SA, valorisant ainsi CHF 424.00/m². Cette surface est située dans le périmètre de noues existantes et ne sera ainsi pas bâtie mais utilisée comme indice de surface verte.

Un droit de préemption qualifié et un droit de réméré pour une durée de 5 ans est aussi envisagé dans le cadre de cette opération sur l'intégralité de la surface du biens-fonds RF 2301 soit 10'274m².

Sur la base des documents et des explications fournis, et sous réserve que cette cession ne compromette pas le projet de construction du bâtiment public multifonctionnel tel que présenté lors de l'Assemblée communale du 25 juin 2025, la Commission financière préavise favorablement la cession de cette surface tel que présentée par le Conseil communal conformément à l'art. 72 précité.

La parole est passée à l'Assemblée communale pour les questions.

Mme Annie Crettol demande si la société SPYIMMO SA a besoin de davantage de terrain pour justifier la taille de son bâtiment.

M. Philippe Chanex, Conseiller communal, répond que ce n'est pas pour justifier la taille du bâtiment puisque cette société a déjà obtenu le permis de construire. L'acquisition de cette surface permet à la société SPYIMMO SA d'être plus à l'aise dans son projet. La surface restera en surface verte.

Mme Melissa Marti demande si la cession de cette surface ne risque pas de limiter la construction d'un nouveau projet situé sur la surface communale attenante à la parcelle RF 2238 en réduisant l'indice possible pour une nouvelle construction.

M. Philippe Chanex, Conseiller communal, répond que la parcelle communale ne sera pas impactée par cette cession. Il précise qu'une partie de la parcelle communale est déjà aménagée en prairie fleurie.

M. Denis Verdon constate qu'au sein du village, les zones sont densifiées alors que dans les zones industrielles, on favorise les zones vertes. Il demande si le règlement est différent pour les zones communales.

M. Philippe Chanex, Conseiller communal, rétorque qu'il s'agit du même règlement qui contraint les propriétaires des zones d'activités à un aménagement paysager. Il s'agit notamment du règlement communal d'urbanisme (RCU).

M. Alaric Kohler demande quel est l'intérêt de la Commune de vendre le terrain si ce dernier reste en zone verte.

M. Philippe Chanex, Conseiller communal, répond que l'intérêt pour la Commune de vendre ce terrain est une opportunité de pouvoir encaisser CHF 250'000.00.

M. Denis Verdon souhaite savoir si le propriétaire de la société SPYIMMO SA qui obtenu un brevet de pilote d'hélicoptère pourra faire atterrir son engin dans cette zone.

M. Philippe Chanex, Conseiller communal, répond qu'un tel scénario n'est pas possible.

La parole n'étant plus demandée, M. Michael Willimann, Syndic, soumet à l'approbation de l'Assemblée communale le crédit d'investissement.

7.2 Approbation

Résultat du vote :	oui	43
	non	5
	abstentions	1

L'Assemblée communale approuve à la grande majorité des citoyennes et citoyens présents, la vente d'une surface de terrain de 589 m² à détacher du biens-fonds RF 2238, située dans la zone d'activités des Vernettes.

8.1 Révision du règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrascolaire et extrafamilial de jour

M. Michael Willimann, Syndic, passe la parole à Mme Anne-Pascale Collaud, Conseillère communale, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Mme Anne-Pascale Collaud, Conseillère communale, informe l'Assemblée communale en préambule que l'on se trouve dans une période où les parents inscrivent leurs enfants dans les différentes structures de garde et que la Commune a besoin de mettre ses règlements à jour. Ainsi, la Commune souhaite que les modifications des règlements puissent entrer en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire. Il s'agit aussi de clore les dossiers en cours puisqu'elle cesse son activité au sein du Conseil communal, afin que la personne qui reprendra ce dossier ne soit pas sous pression de devoir régler ces problématiques en urgence. La Commune met à jour son règlement concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrascolaire et extrafamilial de jour. Ce document complète les dispositions existantes en matière d'accueil extrascolaire. Cette révision s'inscrit dans un contexte d'évolution des besoins des familles et des structures d'accueil de l'enfance, notamment avec l'ouverture d'une nouvelle structure d'accueil à AgriCo. Il est ainsi apparu nécessaire d'actualiser le règlement actuel afin de garantir une offre adaptée à la population. Conformément à la législation, les communes ont l'obligation de proposer, soutenir et subventionner un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire afin de permettre la conciliation entre la vie professionnelle et la vie de famille. Le principe d'une participation financière des parents est également établi, celle-ci devant reposer sur un barème de tarifs dégressifs. Ces principes reposent sur la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour. L'enjeu pour la commune est de maintenir un équilibre entre les deux injonctions légales qui sont l'obligation de faire contribuer les parents aux coûts des structures d'accueil en fonction de leur capacité économique et de facturer aux parents un prix financièrement accessible. Ce nouveau règlement précise le cadre réglementaire pour la définition des subventions communales en ce qui concerne les places d'accueil préscolaire (crèche), extrascolaire (AES) ainsi que les places en accueil familial de jour (accueillantes en milieu familial de jour). Cette démarche permet de gagner en clarté et d'améliorer la cohérence du dispositif réglementaire en matière d'accueil extrafamilial de jour et d'accueil extrascolaire. Les principales modifications concernent l'article 2 où l'Association Espace pour l'enfance la Clairière est à présent mentionnée. Cet article précise également que toute autre structure d'accueil préscolaire et extrascolaire située dans le canton de Fribourg est aussi subventionnée à la condition que les structures d'accueil mentionnées dans cet article n'ont plus de disponibilité d'accueil. L'article 4 fixe un prix coûtant maximum net à la journée ou à l'heure pour toutes les structures d'accueil de manière à être représentatif de la réalité actuelle. L'article 5 précise la manière dont le calcul du

revenu déterminant est calculé. Ainsi, le point c) de cet article lié à la prime de prévoyance liée 3A est dorénavant intégré dans le calcul du revenu déterminant. Comme mentionné le règlement regroupe maintenant les barèmes des subventions des différentes structures d'accueil sur le territoire communal. Les barèmes des subventions actuellement en vigueur n'ont pas été modifiés, mais le montant de la subvention communale n'est plus exprimé en francs, mais en pourcent sur la base du revenu annuel déterminant. Ils sont regroupés dans l'annexe du règlement concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrascolaire et extrafamilial de jour. Elle termine sa présentation en présentant un exemple des nouveaux barèmes de tarifs dégressifs.

8.1 Rapport de la commission financière

M. Vincent Perriard, Vice-Président, donne lecture du rapport de la Commission financière.

La commission financière a examiné en date du 25 mars 2026 le règlement préparé par le Conseil communal, conformément à l'article 72 de la Loi sur les finances communales.

Monsieur Michael Willimann, Syndic, a présenté ledit règlement révisé, prévu d'être mis en vigueur au jour de son approbation. Il a répondu avec satisfaction aux diverses questions des membres de la Commission.

Sur la base des documents, des explications fournies et conformément à l'article 72 précité, la Commission financière préavise favorablement l'adoption du présent règlement par l'Assemblée communale, tel que soumis par le Conseil communal.

La parole est passée à l'Assemblée communale pour les questions.

M. Michael Willimann, Syndic, remercie les membres de la Commission financière pour tout le travail effectué durant cette législature et pour l'excellente collaboration.

La parole n'étant plus demandée, M. Michael Willimann, Syndic, soumet à l'approbation de l'Assemblée communale le crédit d'investissement.

8.2 Approbation

Résultat du vote :	oui	49
	non	0
	abstentions	0

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité des citoyennes et citoyens présents, la révision du règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrascolaire et extrafamilial de jour.

9. Révision du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

M. Michael Willimann, Syndic, passe la parole à Mme Anne-Pascale Collaud, Conseillère communale, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Mme Anne-Pascale Collaud, Conseillère communale précise que la Commune a fait l'acquisition d'une application du nom de « Mon Portail ». Cette application permet aux parents d'inscrire leurs enfants, d'annoncer des absences et de gagner un gain de temps conséquent dans la gestion des présences et des inscriptions au sein de l'AES. L'introduction de cette application implique que les parents, plutôt que de devoir payer les prestations sur la base de factures, doivent alimenter un compte en début de mois et veiller à ce que celui-ci contienne toujours suffisamment d'argent pour payer les heures de garde de leurs enfants. Seul, l'article 11 doit être modifié dans le sens où il est précisé que les parents doivent

payer la prestation par avance et non plus sur la base d'une facture payable dans les 30 jours à la fin du mois. Fondamentalement, pour les parents qui ont placé leurs enfants en crèche, lorsque les enfants sont scolarisés et fréquentent l'AES, le fonctionnement ne diffère pas beaucoup puisque dans les crèches, ils doivent déjà payer la facture pour les heures de garde au début du mois pour le mois couru. Comme il n'y a pas d'impact sur le financement de l'AES, la commission financière n'a pas se prononcer sur ce point de l'ordre du jour.

La parole est passée à l'Assemblée communale pour les questions.

La parole n'étant plus demandée, M. Michael Willimann, Syndic, soumet à l'approbation de l'Assemblée communale le crédit d'investissement.

9.2 Approbation

Résultat du vote :	oui	49
	non	0
	abstentions	0

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité des citoyennes et citoyens présents, la révision du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES).

10. Divers

Informations du Conseil communal

M. Didier Schouwey, Vice-Syndic, apporte un complément d'information concernant le règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à la distribution d'eau potable qui a été voté lors de la dernière Assemblée communale. Suite à certaines inquiétudes de certains citoyennes et citoyens, et notamment pour donner suite à une question de M. Alaric Kohler lors de la dernière assemblée communale, le Conseil communal se permet de revenir sur certains aspects financiers concernant l'approvisionnement en eau potable de l'entreprise Micarna qui va s'implanter sur le site AgriCo. Durant les 10 premières années, l'Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully (ABV), association qui livre l'eau potable à la Commune, ne va pas pouvoir approvisionner Micarna, faute de capacité de production suffisante. Ce sera l'Association Intercommunale des Eaux du Puits de la Vernaz (AIEPV) qui livrera l'eau potable à Micarna depuis le Puits de la Vernaz qui se situe à Corcelles-près-Payerne. Les infrastructures nécessaires seront construites (pour rappel, le permis a également été délivré le 31 mars dernier) afin de livrer cette eau potable ; les nouvelles infrastructures nécessaires seront financées à parts égales entre l'AIEPV et l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF). La part financée par l'ECPF sera remboursée durant les 10 premières années par le prix de l'eau que paiera Micarna. En résumé, la moitié de ces infrastructures seront payées par l'AIEPV qui a besoin de pouvoir obtenir de l'eau de secours de la part de l'ABV et par Micarna ; la Commune de Saint-Aubin n'aura aucun frais à payer pour l'aménagement de ces nouvelles conduites qui resteront propriété de l'AIEPV. A noter que durant les 10 premières années Micarna achètera l'eau potable à l'AIEPV à un prix plus élevé que le reste des habitants de notre commune, qui eux seront toujours approvisionnés par l'ABV. A partir de la 11^e année, l'ABV aura achevé la construction de sa nouvelle station de pompage dans le lac de Neuchâtel, ce qui lui permettra d'augmenter sa production et ainsi approvisionner l'ensemble du site AgriCo (Micarna y compris). L'AIEPV continuera certainement de livrer une partie de l'année l'entreprise Micarna. Cette possibilité permettra de dimensionner de façon optimale et rationnelle la nouvelle station de pompage de l'ABV. A noter cette fois-ci qu'à partir de la 11^e année, Micarna paiera l'eau potable au même prix que le reste des habitants de notre commune. Lors de la dernière Assemblée communale, M. Alaric Kohler a avancé une estimation de la taxe de raccordement que la commune pourrait encaisser auprès de l'entreprise Micarna qui serait selon ses calculs de CHF 240'000.00. Lors de cette Assemblée communale, il était

prématuré pour le Conseil communal de se prononcer sur ce montant. Aujourd'hui, il est possible de préciser que ce montant sera bien supérieur en appliquant ce que le nouveau règlement communal permet de facturer. Lors de notre dernière rencontre avec Micarna nous avons pu arrêter le montant de la taxe unique qui sera facturée pour l'eau potable à l'entreprise Micarna : $92'975 \text{ m}^2 * 10$ (indice de masse) $* 2.5$ (CHF/m²) = CHF 2'324'375.00, montant bien au-delà des CHF 240'000.00 énoncés lors de la dernière Assemblée communale par M. Kohler. En résumé, le Conseil communal souhaite informer et rassurer l'Assemblée communale sur le fait que ce ne sera pas l'argent des contribuables de notre commune ou même celui de notre canton qui va financer l'approvisionnement en eau potable de l'entreprise Micarna (ni à court terme, ni à long terme). Cette affirmation est valable aussi bien pour l'eau potable que pour l'assainissement des eaux de cette entreprise puisque Micarna sera cliente directe de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la région Basse-Broye - Vully (EBBV) pour ses eaux industrielles. Micarna paiera ses annuités à l'EBBV au même titre que chacune des 9 communes membres de cette association intercommunale qui est en charge de la construction de la nouvelle STEP. Pour rappel, le permis pour cette nouvelle STEP a également été délivré à la fin mars et le comité directeur (CoDir) de cette association espère pouvoir aller de l'avant en évitant certains recours qui iraient à l'encontre des objectifs de cette STEP moderne indispensable pour notre région. L'ensemble des STEP de la région sont en fin de vie, elles ne traitent pas les micropolluants et ne peuvent donc pas ou plus garantir un traitement optimal de nos eaux usées. Ce constat a malheureusement des conséquences fâcheuses pour notre environnement et il est indispensable que le projet STEP puisse avancer afin de pouvoir inaugurer cette nouvelle infrastructure si possible en 2029. L'assemblée des délégués de l'EBBV devra se prononcer ce jeudi 23 avril 2026 sur le crédit d'investissement et en septembre 2026 l'ensemble des citoyens des neuf communes concernées en feront de même lors d'un référendum obligatoire.

M. Philippe Chanex, Conseiller communal, informe l'Assemblée communale que la Commune va procéder à la cession d'une surface du domaine public des routes - tronçon du biens-fonds RF 814 (zone de transport non constructible - Route des Vernettes). Le Conseil communal s'est engagé à céder à la société Shamrock SA, propriétaire des parcelles RF 2056 et 2077, dont la première accueille une halle en exploitation (fitness, activités artisanales et de services), une portion du domaine public des routes (DP 814) situées dans la zone d'activités des Vernettes, d'une surface totale de 398 m² conformément au plan affiché. En contrepartie, Shamrock SA, qui a obtenu au début avril 2026 une autorisation de construire pour une nouvelle halle à affectations multiples sur la parcelle RF 2077, s'engage à réaliser, à ses frais et avant la délivrance du permis d'occuper, l'ensemble des infrastructures de mobilité, des aménagements paysagers ainsi que les dispositifs de gestion des eaux de surface sur leurs parcelles. L'ensemble des frais liés à cette cession est pris en charge par Shamrock SA. Cette session de terrain s'inscrit dans la volonté du Conseil communal de définir un concept d'intégration paysagère visant à en réduire l'impact visuel de cette zone d'activités plutôt austère qui s'est implantée sans exigences spécifiques en matière d'intégration paysagère. A noter que cette emprise est non constructible et sera destinée à être utilisée comme servitude de passage à usage commun entre les parcelles RF 2056 et 2077.

M. Michael Willimann, Syndic, rend encore attentif les membres de l'Assemblée communale sur le rapport de législature 2021-2026 qui est à disposition de la population qui résume les projets réalisés et en cours. Il mentionne que lors de cette législature, il y a eu 226 séances du Conseil communal, 180 séances des Commissions et la Commune participe aux séances de 28 associations intercommunales et régionales.

Questions et propositions de l'Assemblée

Mme Anne-Marie Mosimman remercie chaleureusement les membres du Conseil communal et adresse ses meilleurs vœux aux membres sortants.

La parole n'étant plus demandée, M. Michael Willimann, Syndic, remercie sincèrement les membres présents pour la confiance qui a été accordée au Conseil communal lors de cette Assemblée communale et tout au long de la législature ainsi que pour les échanges constructifs tout au long de ces années. Le Conseil communal est conscient que cela ne va pas de soi. L'excellente entente qui a régné au sein du Conseil communal y a certainement aussi contribué. Dans ce sens, il remercie ses collègues pour cette très belle collaboration, ainsi que pour le travail accompli avec sérieux, engagement et sens des responsabilités. Il remercie également, au nom du Conseil communal, les membres de toutes les commissions pour leur implication et leur participation active. Sans l'engagement de la population, une commune ne pourrait tout simplement pas fonctionner. La nouvelle législature est désormais à nos portes et trois Conseillers ont décidé de se retirer. Il souhaite leur adresser quelques mots de remerciements pour leur engagement au service de la Commune de Saint-Aubin. M. Jonathan Ramuz a siégé durant deux ans au sein du Conseil communal, après avoir succédé à M. Jonathan Monney. Fort de son expérience dans le domaine de la construction et de son implication dans les sociétés villageoises, il a apporté une contribution précieuse aux travaux du Conseil communal. M. Cédric Villemin, qui a siégé durant trois ans, après avoir succédé à Mme Corinne Genoud, s'est distingué par sa personnalité ouverte et sa facilité à aller à la rencontre des autres. Le dicastère Vivre ensemble était taillé pour lui et il s'est engagé avec cœur et enthousiasme dans cette activité. Mme Anne-Pascale Collaud aura marqué le Conseil communal durant quinze années et soutenu trois syndics dans leurs tâches. Quel parcours et combien de projets accompagnés, portés et concrétisés. Anne-Pascale restera dans la mémoire de Saint-Aubin comme celle qui a initié et mené à bien les projets liés à la petite enfance et aux familles. M. Michael Willimann, Syndic a pu mesurer récemment l'étendue de son savoir pointu dans ce domaine lors de la mise en place de la crèche où son implication a été déterminante. Il adresse aux trois personnes précitées, ses plus sincères remerciements. Il leur souhaite plein succès et beaucoup de bonheur pour la suite et dans leurs activités futures. Bien entendu qu'elles seront toujours les bienvenues pour venir partager un moment de convivialité à la Commune. Il invite l'Assemblée communale à les applaudir chaleureusement.

M. Michael Willimann, Syndic clôt officiellement l'Assemblée communale avec une certaine émotion, car il met aussi un terme à la dernière Assemblée communale de la Commune de Saint-Aubin. L'Assemblée communale existe dans le Canton de Fribourg depuis 1803. En retenant une moyenne de deux séances par année, ce sont ainsi près de 450 assemblées qui auront jalonné, au fil de plus de deux siècles, la vie démocratique communale. Cette longévité dit toute l'importance de cette institution dans la construction des communes. A Saint-Aubin, la participation active de la population aux assemblées a permis de bâtir, pas à pas, la Commune qu'elle est aujourd'hui : une Commune dont on peut être fier, une Commune où il fait bon vivre, active, animée par une vie sociale soutenue et capable d'affronter les défis avec sérénité.

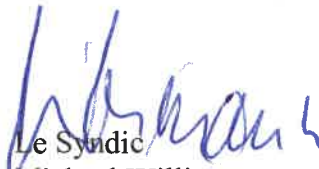
Il lève la séance à 22h00 et invite les citoyennes et citoyens présents à partager le verre de l'amitié.

Saint-Aubin, le 21 avril 2026.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Le Secrétaire
Martial Becker




Le Syndic
Michael Willimann